



MINISTRE DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

**CIRCULAIRE N° 1854 MBPE/DGD/du 27 AVR. 2017.**

(Diffusion Générale)

**Objet : Taux des taxes et redevances à l'exportation du cacao, au titre de la campagne cacao intermédiaire**

*Réf. : Arrêté interministériel n°0008/MBPE/MEF/MINADER du 31 mars 2017 fixant le niveau des taxes et redevances au titre de la campagne cacao intermédiaire 2016-2017*

En application des dispositions de l'arrêté interministériel visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, les taux des taxes et redevances à l'exportation du cacao, au titre de la campagne intermédiaire 2016-2017.

DESIGNATION	TAUX
DUS	Celui en vigueur
Taxe d'enregistrement	0,00%
Conseil du Café Cacao dont :	1,064%
- Structure de gestion	0,800%
- Pesage	0,060%
- Contrôle de la qualité	0,069%
- Contribution aux budgets des organisations internationales	0,090%
- Chambre d'agriculture	0,015%
- FIRCA	0,030%
Fonds d'investissement en Milieu Rural	0,279%
Fonds d'investissement Agricole (2 QC)	0,132%
Sacherie- brousse	0,210%

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- Conseil Café-Cacao
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

